

COMMISSION PERMANENTE

**Délibération n° 177/CP du 13 juin 2025
relative au rapport synthétique d'activités 2023 des établissements publics (EP) de la
Nouvelle-Calédonie**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 465 du 14 mars 2025 modifiant la délibération n° 461 du 16 janvier
2025 portant habilitation de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-
Calédonie durant l'intersession de janvier à juin 2025 ;
Vu l'arrêté n° 2025-549/GNC du 2 avril 2025 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 23/GNC du 2 avril 2025 ;
Entendu le rapport n° 47 des 14, 16 et 22 mai 2025 de la commission de l'organisation
administrative et de la fonction publique,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte du rapport synthétique
d'activités des établissements publics pour l'exercice 2023.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 13 juin 2025.

**Le Président
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Philippe DUNOYER